Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032616-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Avancement de grade pour les agents communaux - CNE050326-16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents de la commune sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2026. Un taux de promotion (de 0 à 100%) de l'effectif des agents, selon les catégories et grades, doit être fixé par une délibération du Conseil Municipal. Mais préalablement à cette délibération, Monsieur le Maire précise qu'il doit solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) départemental.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'avis du CST sur la base, pour chacun des grades, d'un taux de 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2026.

Monsieur le Maire précise qu'au retour de l'avis du CST, le Conseil Municipal pourra délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour l'avancement de grade 2026 et l'autorise à solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) départemental tel que ci-avant présenté.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE